

ARRETE MUNICIPAL n° A20251030-508

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Développement territorial cellule habitat
		Type	Attribution d'une subvention
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes	
Objet	Annulation d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades		
Demandeur	SCI ETAS représentée par M. Alain SCHWENCK		

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ;
- Vu la demande de subvention adressée par M SCHWENCK représentant de la SCI ETAS à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade du 1 bis rue Séclide, cadastré AW30 à Ussel ;
- Vu la déclaration préalable n° DP01927523U0120 autorisant la réalisation du projet ;
- Vu l'arrêté n°A20231221-599 du 21 décembre 2023 attribuant une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades ;
- Vu le courrier du 3 octobre 2025 émanant de M SCHWENCK représentant de la SCI ETAS et précisant la demande d'annulation de la subvention susmentionnée ;

Arrête,

Article 1 : L'annulation de l'arrêté n° A20231221-599 du 21 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI ETAS.

Fait à Ussel, le 30 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

